

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 2 octobre 2020 Délibération n° : 2020_BS1_005

Le 2 octobre 2020 à 14 h, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges dûment convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Lac du Causse du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

M. Vincent LÉONIE, C.U. Limoges Métropole	M. Philippe JANICOT, C.U. Limoges Métropole
Mme Andréa BROUILLE, C.C. ELAN	Mme Julie LENFANT, C.U. Limoges Métropole
M. Rémy VIROULAUD, C.U. Limoges Métropole	Mme Nathalie MÉZILLE, C.U. Limoges Métropole
M. René ARNAUD, C.C. Val de Vienne	M. Bernard LAUSERIE, C.C. ELAN
M. Alain FAUCHER, C.C. Noblat	Mme Elisabeth PETIT, C.C. ELAN
M. Jean-Jacques DUPRAT, C.C. ELAN	M. Bernard TROUBAT, C.C. ELAN
M. Gilles TOULZA, C.U. Limoges Métropole	M. Alexandre MAZIN, C.C. Noblat
M. Joël GARESTIER, C.U. Limoges Métropole	Mme Sylvie ACHARD, C.C. Val de Vienne
M. Ludovic GÉRAUDIE, C.U. Limoges Métropole	

Absents représentés :

M. Guillaume GUÉRIN, C.U. Limoges Métropole, est représenté par M. Rémy VIROULAUD, Suppléant C.U. Limoges Métropole
Mme Monique DELPI, C.U. Limoges Métropole, est représentée par M. Gilles TOULZA, Suppléant C.U. Limoges Métropole

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Fabien DOUCET, C.U. Limoges Métropole, donne pouvoir à M. Vincent LÉONIE, C.U. Limoges Métropole

Absents excusés :

M. Christian BLANCHET, C.U. Limoges Métropole	M. Jean-Marc LEGAY, C.C. ELAN
M. Jean-Luc BONNET, C.U. Limoges Métropole	M. Alain DARBON, C.C. Noblat
M. Laurent LAFAYE, C.U. Limoges Métropole	M. Philippe BARRY, C.C. Val de Vienne
Mme Emilie RABETEAU, C.U. Limoges Métropole	

Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Feytiat Avis du Bureau Syndical

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, devenue Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Feytiat approuvé le 14 mai 2012,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Limoges Métropole en date du 18 février 2020 prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est notifié aux personnes publiques associées et considérant le 2° de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

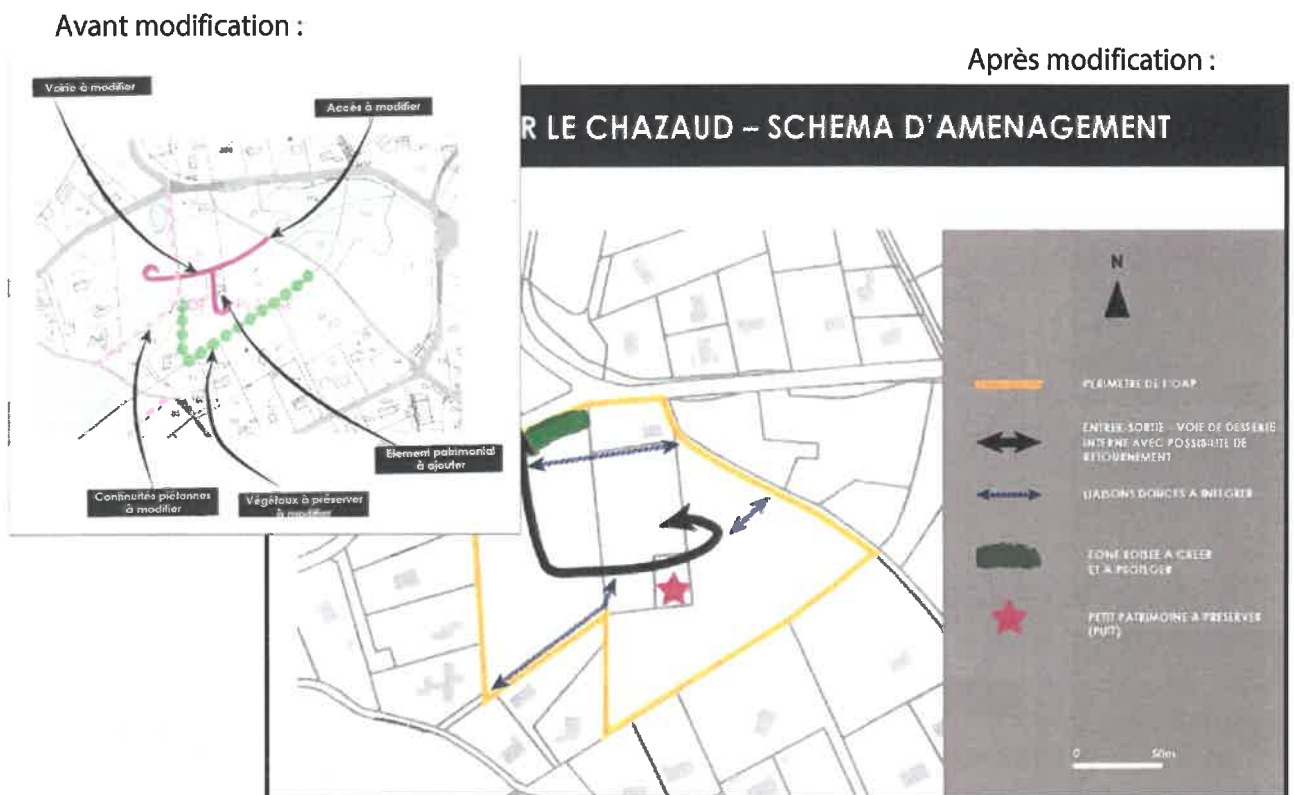
Vu le dossier de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat reçu le 2 septembre 2020, accompagné d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL avant la fin de l'enquête publique, soit le 9 octobre 2020.

La commune de Feytiat, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 1^{ère} couronne du SIEPAL, compte 6123 habitants en 2017 selon l'INSEE.

La modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Feytiat consiste en la suppression de l'emplacement réservé n°22 qui devait permettre l'accès à la zone à urbaniser du Chazaud depuis la rue de l'Essart. Le propriétaire n'étant pas vendeur, l'accès est décalé plus à l'ouest et se fera depuis l'allée du Chazaud.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est également modifiée afin de dissocier le secteur du Chazaud et celui de La Plagne situé au sud-ouest. Outre la modification des accès et voiries internes au secteur du Chazaud, un puit est ajouté comme élément patrimonial et la haie à préserver située au sud du secteur est remplacée par une zone boisée à créer le long de l'allée du Chazaud au nord. La haie située au sud crée une ombre portée importante compte tenu de la pente et de l'orientation nord du secteur, néanmoins, elle aurait pu être préservée comme le prévoit l'orientation 98 du projet de SCoT « Préserver au maximum les éléments naturels remarquables présents sur les secteurs

de projet ». Il semble que cette dernière ait été coupée (et non rasée), ce qui permettrait sa régénération naturelle tout en limitant l'ombre portée.



Source : Extrait de la notice de présentation de la modification simplifiée n°6 du PLU de Feytiat – Limoges Métropole

L'actualisation de cette OAP et sa dissociation en 2 secteurs distincts aurait du permettre d'en augmenter la densité minimale, qui reste affichée à 5 logements à l'hectare. Le découpage récent du secteur de la Plagne, situé au sud-ouest du secteur du Chazaud, a permis la création de parcelles dont les surfaces sont comprises entre 1000 et 1100 m² soit une densité de 9 à 10 logements à l'hectare.

Pour rappel, le projet de SCoT arrêté le 16 janvier 2020 prévoit pour les communes de 1^{ère} couronne une densité de 20 logements à l'hectare.



Source : Géoportail

Après discussion, le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis réservé sur la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat considérant la contradiction entre la suppression de la haie et l'orientation 98 du projet de SCoT qui prévoit de préserver au maximum les éléments naturels.

Le Bureau Syndical rappelle la nécessité de se rapprocher des objectifs de densité du projet de SCoT 2030 qui sont de 20 logements par hectare pour les communes de 1^{ère} couronne dont la commune de Feytiat fait partie.

Le Président Vincent LÉONIE fait procéder au vote :

Nombre de votants : 18
Résultat du vote :
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Fait à Limoges, le 2 octobre 2020
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 6 octobre 2020.
Transmis en Préfecture le 6 octobre 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Vincent LÉONIE

